

La Faute de l'artiste – Summer School Épinal, 4 juillet

Bibliographie (non exhaustive).....	2
Le manifeste de l'Observatoire de la liberté de création.....	4
CEDH : Müller et autres c. Suisse, 24 mai 1988, n° 10737/84.....	5
La définition de l'œuvre d'art : Brancusi.....	6
La définition, suite : Dan Flavin & Bill Viola.....	7
L' « affaire » Duras.....	8
Exemples d'affaires	10
L'Infamille.....	11
<i>Fuck abstraction</i>	12
Bastien Vivès	13
Questions de genres.....	14
Rap.....	16
Caricatures.....	17

Bibliographie (non exhaustive)

Anna Arzoumanov, *La Création artistique et littéraire en procès*, Classiques Garnier, 2022.

Céline Delavaux, Marie-Hélène Vignes, *Les Procès de l'Art. Petites histoires de l'art et grandes affaires de droit*, éditions Palette, 2013.

E. Jouve, L. Miniato (dir.), *Chronique judiciaire et fictionnalisation du procès, Discours, récits et représentations*, Mare & Martin, 2017, Libre droit

Yvan Leclerc, « Flaubert et la littérature en procès au XIXe siècle », *Histoire de la justice*, 2013/1, n° 23, p. 153.

Baptiste Nicaud, « La responsabilité pénale de l'écrivain », *Revue Droit & Littérature*, vol. 1, n° 1, 2017, p. 45.

Céline Ruet, « L'expression artistique au regard de l'article 10 de la convention européenne des droits de l'homme : analyse de la jurisprudence européenne, Cour européenne des droits de l'homme, Akdas c. Turquie, 16 février 2010 », *Revue trimestrielle des droits de l'homme*, 2010, n° 84, p. 917.

D. Salas (dir.), *La Plume et le prétoire. Quand les écrivains racontent la justice*, *Revue Histoire de la justice*, 2013/1, n° 23

Gisèle Sapiro, *La Responsabilité de l'écrivain, Littérature, droit et morale en France (XIXe-XXIe siècle)*, Seuil, 2011.

Gisèle Sapiro, « Responsabilité légale et responsabilité morale de l'écrivain : une perspective socio-historique », *Revue Droit & Littérature*, vol. 1, n° 1, 2017, p. 9.

Emmanuelle Saulcier-Cassia, *Le théâtre en procès - épilogues contentieux de trois querelles dramaturgiques*, Classiques Garnier, 2022.

Sébastien Saunier (dir.), *Censure et arts*, IFDJ, Lextenso éditions, 2023.

Hélène Skrzypniak, « La responsabilité civile de l'écrivain », *Revue Droit & Littérature*, vol. 1, n° 1, 2017, p. 29.

:

Mahler, *L'Art selon Madame Goldgruber*, L'association, 2005

Arnaud Nebbache, *Brancusi contre États-Unis*, Dargaud, 2023

[Ass. plén., 17 nov. 2023, n° 21-20.723.](#)

[Conseil d'État 14 avril 2023, n° 472611.](#)

[Crim., 5 oct. 2021, n° 20-87.163.](#)

[Ass. plén., 25 octobre 2019, n° 17-86.605.](#)

[Ass. Plén., 25 juin 2010, n° 08-86.891.](#)

[CEDH Akdas c. Turquie, 16 février 2010, n° 41056/04](#)

[CEDH, Lindon, Otchakovsky-Laurens et July c. France, 22 octobre 2007, n^{os} 21279/02 et 36448/02.](#)

[Crim. 12 sept. 2007, n° 06-86.763.](#)

[Crim., 19 janvier 2005, 04-83.049.](#)

[CEDH : Müller et autres c. Suisse, 24 mai 1988, n° 10737/84](#)

Le manifeste de l'Observatoire de la liberté de création

Un personnage de roman ou de film est fictif : il n'existe pas, autrement que dans l'oeuvre. S'il tient des propos racistes, ou s'il raconte sa vie de pédophile, ces propos n'ont ni le même sens ni la même portée que s'ils étaient tenus par un citoyen s'exprimant dans l'espace public. D'une part, ils n'expriment pas nécessairement l'opinion de l'auteur, et il serait absurde de condamner pénalement des propos qui n'existent que sur le papier : cela reviendrait à assimiler l'auteur à son personnage, à le confondre avec son oeuvre. Or représenter, évoquer, n'est pas approuver.

D'autre part, le spectateur ou le lecteur peut mettre à distance ces propos.

L'oeuvre d'art, qu'elle travaille les mots, les sons ou les images, est toujours de l'ordre de la représentation. Elle impose donc par nature une distanciation qui permet de l'accueillir sans la confondre avec la réalité.

C'est pourquoi l'artiste est libre de déranger, de provoquer, voire de faire scandale. Et c'est pourquoi son oeuvre jouit d'un statut exceptionnel, et ne saurait, sur le plan juridique, faire l'objet du même traitement que le discours qui argumente, qu'il soit scientifique, politique ou journalistique...

Cela ne signifie pas que l'artiste n'est pas responsable. Il doit pouvoir rendre compte au public, mais toujours dans le cadre de la critique de ses oeuvres, et certainement pas devant la police ou les tribunaux.

Il est essentiel pour une démocratie de protéger la liberté de l'artiste contre l'arbitraire de tous les pouvoirs, publics ou privés. Une oeuvre est toujours susceptible d'interprétations diverses, et nul ne peut, au nom d'une seule, prétendre intervenir sur le contenu de l'oeuvre, en demander la modification, ou l'interdire.

L'histoire a toujours jugé avec sévérité ces censures et ces condamnations qui furent, au fil des temps, l'expression d'un arbitraire lié à une conception momentanée de l'ordre public, de l'ordre moral, voire de l'ordre esthétique.

Nous affirmons que le libre accès aux oeuvres est un droit fondamental à la fois pour l'artiste et pour le public. Il revient aux médiateurs que sont notamment les éditeurs, les directeurs de publication, les commissaires d'exposition, les producteurs, les diffuseurs, les critiques de prendre leurs responsabilités à la fois vis à vis des auteurs et vis-à-vis du public : l'information du public sur le contexte (historique, esthétique, politique), et sur l'impact du contenu de l'oeuvre, quand il pose problème, doit remplacer toute forme d'interdiction, ou toute forme de sanction à raison du contenu de l'oeuvre.

Et il est également essentiel de défendre la liberté de la création et de la diffusion contre les phénomènes d'entrave économique telles les menaces d'abus de position dominante, d'uniformisation des contenus et d'absence de visibilité des oeuvres que font peser les mouvements de concentration.

La Ligue des droits de l'Homme, avec des personnalités et des associations, a créé un observatoire de la liberté d'expression en matière de création pour débattre et intervenir sur ces questions.

Elle demande aux pouvoirs publics l'abrogation : de l'article 14 de la loi de 1881 , de l'article 14 de la loi de 1949 , et l'exclusion expresse des oeuvres du champ d'application des articles 24 de la loi de 1881 , et 227-23 et 227-24 du code pénal, toutes dispositions permettant aujourd'hui soit une mesure d'interdiction par le ministère de l'intérieur, soit une sanction pénale des oeuvres à raison de leur contenu.

Elle invite tous ceux qui défendent la liberté de créer, lecteurs, auditeurs, spectateurs aussi bien que les artistes, écrivains, cinéastes, musiciens, éditeurs, critiques, galeries, producteurs, institutions, syndicats, etc... à participer à cet observatoire.



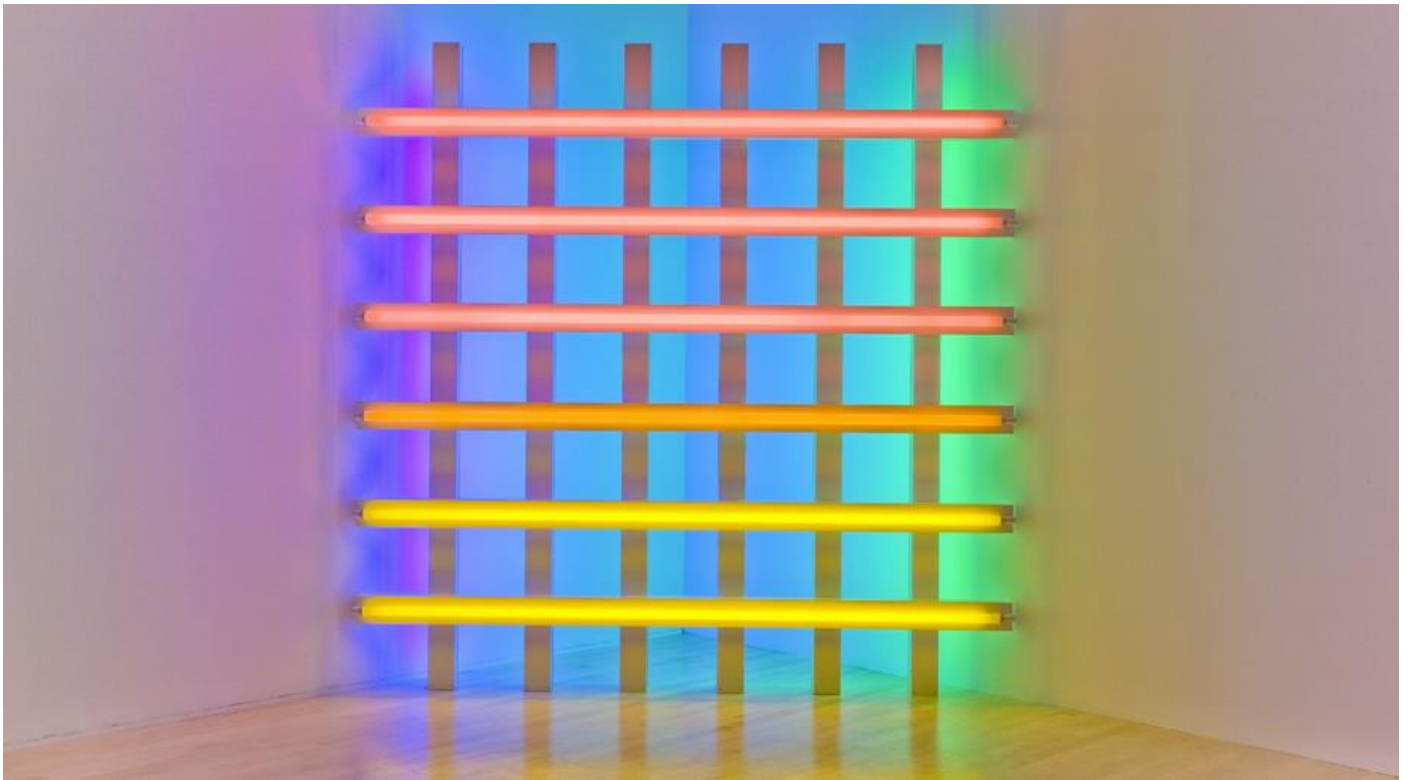
PAR CES MOTIFS, LA COUR

1. Dit, par six voix contre une, que la condamnation des requérants n'a pas enfreint l'article 10 (art. 10) de la Convention;
2. Dit, par cinq voix contre deux, que la confiscation des toiles ne l'a pas non plus violé.

La définition de l'œuvre d'art : Brancusi



La définition, suite : Dan Flavin & Bill Viola



La transgression de l'écriture

«*J'aime le crime*» : Marguerite Duras dit tout haut ce que nous pensons tous, plus ou moins bas. A preuve, cette passion collective pour l'affaire de Lépanges. D'entrée, Marguerite Duras a été fascinée par Christine Villemin, qui au fil de ses lectures devenait intérieurement une héroïne de l'écriture de l'auteur de *L'Amant* dont j'invente à la fois l'idée et le titre : *Le Crime*. Marguerite Duras attendait que quelqu'un lui demande d'entrer dans «*la matérialité de la matière*», comme elle l'écrit. Elle s'est précipitée à Lépanges pour photographier les lieux et les visages. Pour mesurer la densité de l'air. Mais surtout pour «*voir*» Christine Villemin. C'est ce qu'elle avait demandé à son avocat Me Garaud : «*seulement la voir quelques minutes, ne pas la déranger, surtout ne pas l'interroger*».

Ce n'est pas un travail de journaliste, d'enquêteur à la recherche de la vérité. Mais celui d'un écrivain en plein travail, fantasmant la réalité en quête d'une vérité qui n'est sans doute pas la vérité, mais une vérité quand même, à savoir celle du texte écrit. Ce n'est de toute évidence pas la vérité de Christine Villemin, ni vraiment celle de Marguerite Duras, mais celle d'une femme «*sublime, forcément sublime*» flottant entre deux langages, celui de l'écrivain d'une part et celui bien réel, en grande partie non-dit, de Christine Villemin.

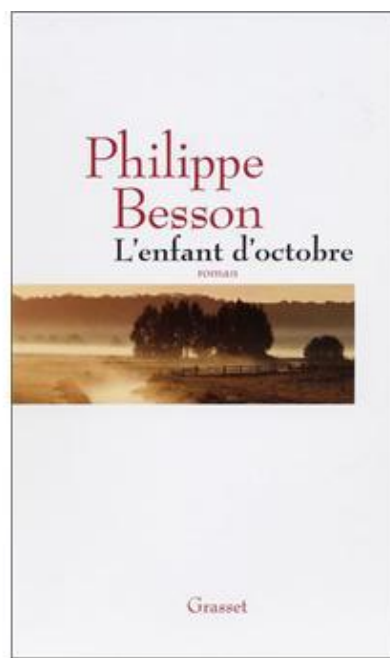
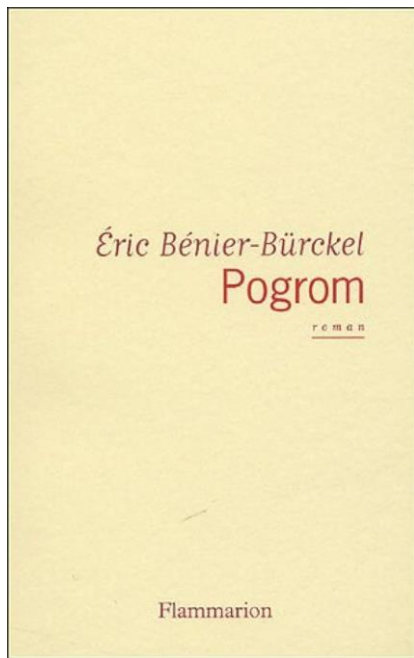
Reste que Christine Villemin est une personne vivante accusée du meurtre de son enfant, mais nécessairement «*présumée innocente*», parce que rien ne prouve que cette femme soit effectivement coupable. Et pour en revenir à Roland Barthes à propos de l'affaire Dominici : «*Voler son langage à un homme au nom même du langage, tous les meurtres légaux commencent par là*». En cela, le texte de Marguerite Duras est scandaleux, car si elle ne vole pas son langage à Christine Villemin, elle ose rêver publiquement de la douleur de cette femme, transgressant son propre malaise et le nôtre, pour affoler le jeu de miroirs qu'offre à chacun de nous toute grande affaire criminelle. Parce qu'elle met en scène «*la part maudite*» de l'homme.

La littérature et la justice font rarement bon ménage. L'une dérègle quand l'autre règle. L'une transgresse quand l'autre est censée protéger, rendre théoriquement des individus réels plus intouchables encore. Et Christine Villemin, à l'heure actuelle, est une intouchable.

Pour Marguerite Duras, cette femme, Christine, d'une manière ou d'une autre, impose silence à la justice. Parce qu'elle ne peut pas être jugée pour ce qu'elle n'a pas fait ou pour ce qu'elle a fait : car plus que tout autre le monde de la douleur est un monde de silence.

S.J.

Exemples d'affaires



L'Infamille



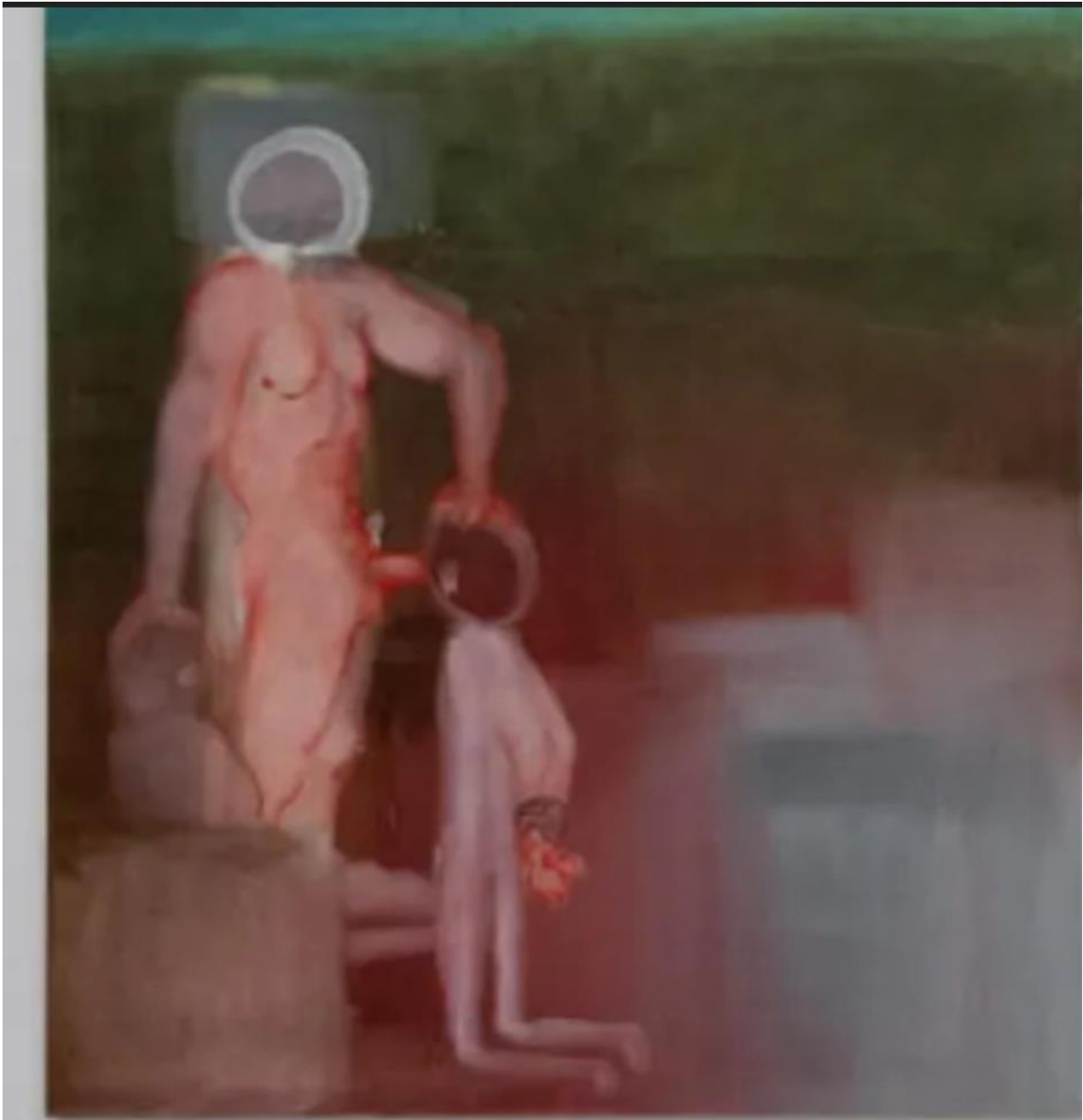
Les enfants,
Nous allons faire de vous nos esclaves.
Vous êtes notre chair et notre sang.
A plus tard
Papa et Maman.

Les enfants,
Nous allons voler vos voitures
et vous écraser.
Vous êtes notre chair et notre sang.
A plus tard
Papa et Maman.

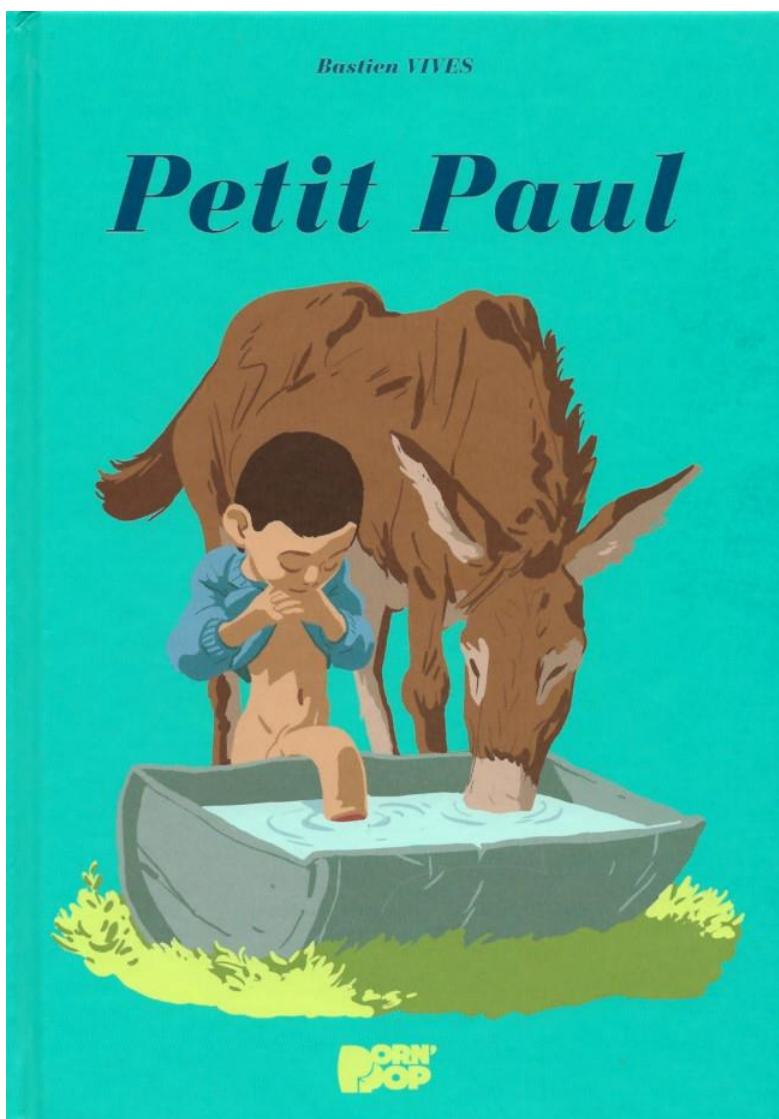
Les enfants,
Nous allons vous clochardiser.
Vous mourrez de faim.
Vous êtes notre chair et notre sang.
A plus tard
Papa et Maman.

Les enfants,
Nous allons vous enfermer.
Vous êtes notre chair et notre sang.
A plus tard
Papa et Maman.

Fuck abstraction



Bastien Vivès



Questions de genres



> DOWNLOAD COVER HD



NICOLAS JONES-GORLIN

Rose bonbon

Collection Blanche, Gallimard

Parution : 26-08-2002

«Tout a commencé quand j'ai repéré Dorothée.

Au ciné, je me suis assis dans mon fauteuil habituel, pas très loin de l'écran, au milieu de la rangée, celui qui me donne un super point de vue sur le reste de la salle, et l'impression d'être au centre.

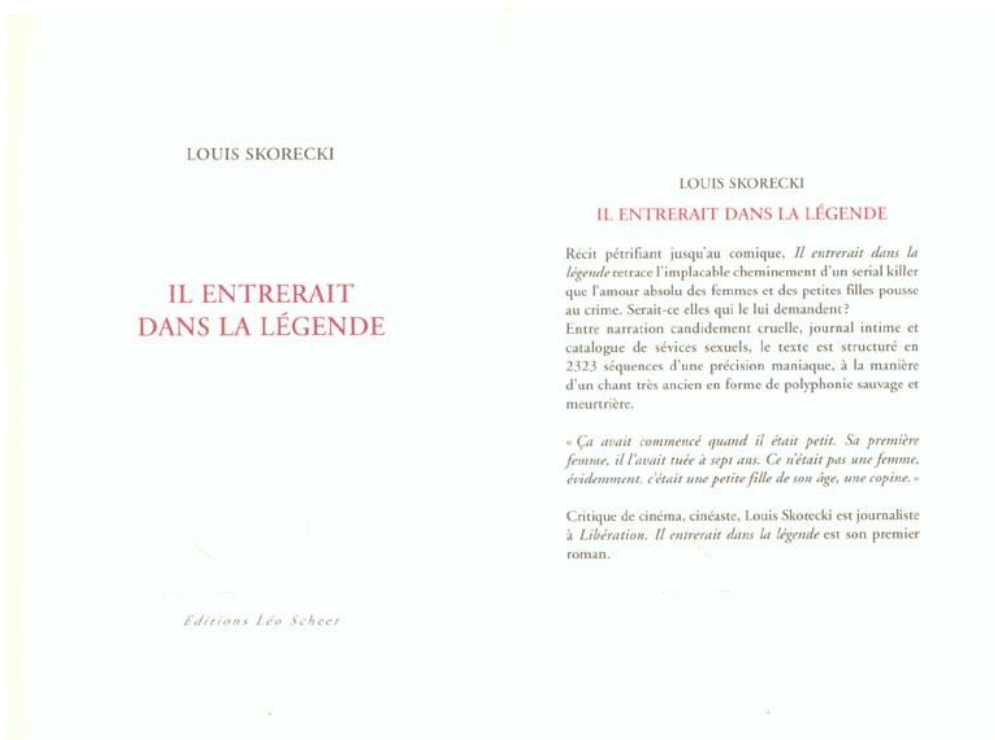
Le mercredi, le jour des enfants.

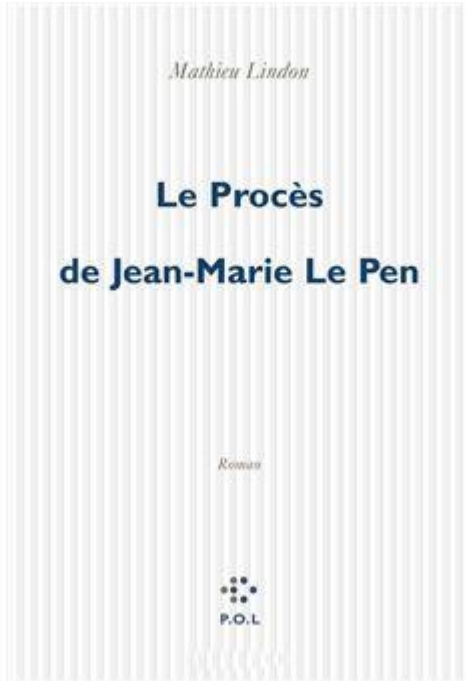
Là, ils passaient *Blanche-Neige*.

J'adore regarder le visage des gosses quand elle croque la grosse pomme toute rouge, leur bouche en cercle, leurs yeux qui s'allument, le feu sur les joues.

D'habitude, je me case au fond de mon fauteuil, et je me mets à l'unisson de la salle, et les émotions des gosses me viennent par ondes successives, me pénètrent, me remplissent, une vague de chaleur qui s'insinue dans mon corps, et me submerge, et où je me noie doucement, progressivement. Je suis un mort à qui on donne une nouvelle vie. Une pile qu'on remplit. Voilà comment ça se passe d'habitude. Je suis même pas obligé de regarder ; parfois, leur seule présence, l'écho des voix, une odeur, ça me suffit.

Et puis, il y a eu Dorothée...»



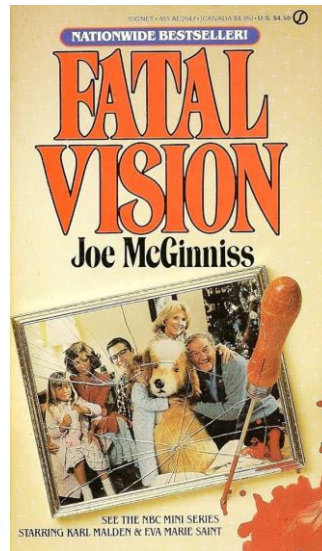


Janet Malcolm

**Le journaliste
et l'assassin**



EB
Éditions
Belfrage



Rap



LE PEN

LA CANDIDATE QUI
VOUS
RESSEMBLE

